Annexe 1: tableau de synthèse du règlement

Projets locaux, portés par les communes ou les EPCI

Type d'opération	Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond dépenses subventionnables HT
Création ou rénovation d'équipements publics : Bâtiments scolaires / Restaurants scolaires Classes mobiles, équipements numériques scolaires Locaux périscolaires Salles polyvalentes Maisons de services aux publics, espaces numériques, télécentres, tiers-lieux Équipements petite enfance et enfance-jeunnesse Équipements sportifs Équipements culturels (bibliothèques, écoles de musique, etc...) Bâtiments administratifs ou techniques municipaux Cabinets médicaux			100 000 € par opération *minimum de subvention : 1 000 €*
Environnement : Chemins, PDIPR Pistes cyclables, voies vertes Energies renouvelables Stations d'épuration et réseaux d'assainissement Assainissement non collectif	Communes de moins 10 000 habitants / EPCI (sauf agglos)	30%	subvention de 850 € par installation sous réserve de l'intervention de l'Agence de l'eau
Voirie - sécurité : Travaux de voirie *(cf annexe 2)* Opérations de sécurité financées par le produit des amendes de police (crédits Etat) (cf annexe 2) Vidéo surveillance Réserve incendie			100 000 € par an / commune pour les opérations de sécurité
Urbanisme et cadre de vie : Patrimoine rural non protégé / monuments aux morts Enfouissement des lignes aériennes (1) Suppression des points noirs paysagers Hébergements touristiques Etudes d'urbanisme (PLU, AVAP) Maintien du dernier commerce (alimentaire / multiservices) Amélioration du cadre de vie (lavoirs, cimetières, petits équipements publics (sanitaires publics, aires de jeux et de loisirs, aménagements paysagers)	*- de 1 500 habitants* *- de 3 500 habitants*		

Projets structurants portés par les communes ou les EPCI
(si rayonnement supra communal et en fonction de la nature et du coût du projet) (1)

Type d'opération	Bénéficiaires	Taux maximum	Plafond dépenses subventionnables HT
Construction / extension de bâtiments scolaires / restaurants scolaires			Plafond de dépenses = 1,2 M €
Construction / extension d'équipements publics : Maisons de services aux publics, télécentres, espaces numériques, tiers-lieux Maisons de santé Equipements petite enfance et enfance-jeunesse Équipements sportifs, culturels Energies renouvelables Bâtiments administratifs ou techniques intercommunaux **Tourisme :** Projets touristiques structurants **Déplacements :** Pôles gares **Urbanisme / aménagement :** PLUI Requalification de friches Aménagement global de centre bourg Aire d'accueil des gens du voyage (2)	Communautés ou syndicats de communes, Communes de moins de 10 000 habitants, Communes de Châteaudun et Nogent le Rotrou Bailleurs publics	30%	Dépenses minimum = 100 000 € Plafond de dépenses = 500 000 €

(1) Dépôt des dossiers après accord des Conseillers départementaux
(2) Sous réserve d'intervention de la Région